

Votre

convention d'assistance

Flottes entreprises
poids lourds



SOMMAIRE

ARTICLE 1] OBJET	4
ARTICLE 2] DÉFINITIONS	4
ARTICLE 3] DOMAINE D'APPLICATION	5
ARTICLE 4] GARANTIES SOCLE	6
Art. 4.1 - Immobilisation du véhicule	6
Art. 4.2 - Immobilisation du conducteur	7
Art. 4.3 - Assistance aux bénéficiaires blessés/malades	7
ARTICLE 5] GARANTIE OPTIONNELLE	9
Assistance en cas de panne (franchise 50km)	
ARTICLE 6] GARANTIE OPTIONNELLE	10
Indemnisation des frais de location d'un véhicule de remplacement (prise en charge sur justificatif)	
ARTICLE 7] EXCLUSIONS	10

SMACL Assistance intervient **7 jours sur 7, 24 heures sur 24**, à la suite d'appels émanant de bénéficiaires aux numéros suivants :

- **0800 02 11 11 depuis la France**
- **+33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger**

Pour les bénéficiaires **sourds et malentendants** communication par :

- **SMS : 06 73 25 32 47**
- **FAX : 05 49 34 72 67**

ARTICLE [1] OBJET

La présente convention a pour objet de définir les garanties d'assistance, et leurs conditions de mise en œuvre, accordées par SMACL Assistance aux établissements privés possédant ou louant des véhicules de +3,5 tonnes (porteur + remorque tracteur + semi-remorque...) ayant souscrit auprès de SMACL ASSURANCES, un contrat Flotte Entreprises.

Les garanties d'assistance se composent de garanties socle et de garanties optionnelles.

ARTICLE [2] DÉFINITIONS

2.1. - Accident

Événement soudain, d'origine extérieure au corps humain, involontaire, imprévisible, sans rapport avec une maladie et qui entraîne des dommages physiques.

2.2. - Accident de véhicule

Tout événement soudain, involontaire, imprévisible, ayant entraîné choc avec un élément extérieur au véhicule occasionnant des dommages qui rendent impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.3. - Bénéficiaire

Toute personne physique conduisant le véhicule garanti et son passager, tous deux conducteurs autorisés du véhicule par le souscripteur et employés par ce dernier, ainsi que les personnes transportées.

2.4. - Crevaison

Dégonflement ou éclatement d'un pneumatique non consécutif à un choc rendant impossible l'utilisation du véhicule dans des conditions normales de sécurité

2.5. - Domicile

Demeure légale et officielle d'habitation du bénéficiaire située en France, ou dans un pays frontalier à une distance maximale de 50 kilomètres de la frontière.

2.6. - Étranger

Les pays définis dans la territorialité (confère paragraphe 3.2) et autres que la France.

2.7. - Frais d'hébergement

Frais de la nuit à l'hôtel (nuitée, petit déjeuner et taxe de séjour) à l'exclusion de tout autre frais.

2.8. - Frais médicaux hospitaliers

Sont considérés comme frais médicaux hospitaliers, les frais médicaux entraînant une hospitalisation supérieure à 24 heures.

2.9. - Frais médicaux non hospitaliers

Sont considérés comme frais médicaux non hospitaliers, les frais relevant de consultations médicales, frais dentaires, médicaments et les frais médicaux n'entraînant pas une hospitalisation supérieure à 24 heures.

2.10. - France

La France métropolitaine ainsi que les principautés d'Andorre et de Monaco, les départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), les pays d'Outre-mer (Polynésie Française, Nouvelle Calédonie) et les collectivités d'Outre-mer (St Barthélémy, St Martin, St Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna).

2.11. - Franchise kilométrique

Distance entre le siège social du souscripteur et le lieu de survenance de l'événement en dessous de laquelle la mise en œuvre de la garantie ne peut s'effectuer.

2.12. - Hospitalisation

Tout séjour dans un établissement hospitalier public ou privé incluant au moins une nuit.

2.13. - Incendie

Tout dommage occasionné par le feu et résultant d'une défaillance du système électrique ou d'un dysfonctionnement du système d'alimentation en carburant ou résultant de toute autre cause extérieure au véhicule (feu volontaire causé par un tiers, feu à proximité du véhicule), ayant pour effet de nécessiter un remorquage vers un garage.

2.14. - Maladie

Altération soudaine et imprévisible de la santé, dument constatée par une autorité médicale compétente, n'ayant pas pour origine un accident corporel et n'ayant pas fait l'objet d'une hospitalisation, dans les six mois précédant le début du voyage et qui empêche la continuation normale du voyage ou du séjour.

2.15. - Membre de la famille

Conjoint de droit ou de fait (concubin ou partenaire dans le cadre d'un Pacte Civil de Solidarité), d'un ascendant en ligne directe, d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires.

2.16. - Panne de véhicule

Toute défaillance des organes mécaniques, électriques et/ou électroniques, hydrauliques du véhicule, qui l'immobilise ou rend impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur. Sont compris également dans la notion de panne le gel de carburant et le gel des organes de direction.

Par extension de garantie, SMACL ASSISTANCE assimile à la panne :

- la perte, le vol ou le bris des clés du véhicule garanti,
- l'enfermement et le dysfonctionnement des clés du véhicule garanti,
- la panne et l'erreur de carburant,
- la crevaison et la défaillance du kit anti-crevaison.

2.17. - Proche

Toute personne désignée par le bénéficiaire et résidant dans le pays de domicile de de celui-ci.

2.18. – Souscripteur

L'établissement privé ayant souscrit le contrat d'assistance.

2.19. – Taxi de liaison

Taxi en complément de la mise en œuvre d'une garantie (remorquage, attente sur place, rapatriement...).

2.20. – Vandalisme, tentative de vol

Tout acte de destruction ou de dégradation, individuel ou collectif, exécuté sur le véhicule garanti dans le but de commettre un acte de vandalisme ou dans le cadre d'une tentative de vol :

- faisant suite ou non à des menaces ou violences à l'encontre du conducteur ou des passagers,
- et rendant impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.21. – Véhicule garanti

Tout véhicule de plus de 3,5 tonnes (porteur + remorque tracteur + semi-remorque...) immatriculé en France et assuré auprès de SMACL Assurances au titre du contrat d'assurance Flotte entreprises, y compris les véhicules destinés au transport de personnes. Pour maintenir sa garantie, le véhicule devra respecter le plan d'entretien du constructeur.

2.22. – Vol

Vol du véhicule faisant suite ou non à des menaces ou violences à l'encontre du conducteur ou des passagers.

Vol d'un ou plusieurs éléments du véhicule rendant impossible son utilisation dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 DOMAINE D'APPLICATION

3.1. – Faits générateurs

Garanties socle :

- Accident de véhicule ;
- Incendie ;
- Vol / Véhicule retrouvé suite à vol ;
- Vandalisme ou tentative de vol ;
- Bris de glace ;
- Décès ou blessures du conducteur ou des passagers suite à un accident avec le véhicule garanti ou survenus dans le véhicule garanti ;
- Immobilisation du conducteur suite à maladie, accident corporel ou décès (en dehors du véhicule), et en l'absence d'une autre personne apte à conduire ;
- Maladie survenue dans le véhicule garanti ;
- Décès ou risque de décès d'un proche ;
- Médicaments prescrits indisponibles sur place ;
- Incarcération.

Garanties optionnelles :

- Panne ;
- Crevaision ;
- Panne ou erreur de carburant ;
- Perte ou vol des clés du véhicule garanti ;
- Enfermement, bris ou dysfonctionnement des clés.

N.B. : les événements générateurs sont précisés au niveau de chaque garantie.

3.2. – Territorialité

Les garanties s'appliquent pour les véhicules assurés circulant en France et à l'étranger dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Bosnie, Croatie, Danemark (à l'exclusion du Groenland), Espagne, Estonie, Finlande, Liechtenstein, Grèce, Hongrie, Italie, Irlande, Grand-Duché de Luxembourg, Lituanie, Lettonie, F.Y.R.O.M., Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Pologne, Principauté de Monaco, Roumanie, Royaume-Uni, Russie (uniquement Moscou et St Pétersbourg), Serbie, Slovénie, Suisse, Turquie.

3.3. – Déplacements garantis

Les garanties s'appliquent pour tout déplacement professionnel d'une durée **inférieure à 90 jours** effectué par le bénéficiaire avec un véhicule garanti.

3.4. – Les garanties d'assistance

Le Socle est composé des garanties suivantes :

Pour le véhicule immobilisé :

- Dépannage ;
- Remorquage / Grutage / Levage ;
- Rapatriement des bénéficiaires valides à leur domicile ou au siège social du souscripteur ;
- Attente sur place pour les réparations ;
- Récupération du véhicule réparé ;
- Frais de gardiennage.

Immobilisation du conducteur :

- Chauffeur de remplacement ;
- Remorquage ;
- Frais de gardiennage.

Pour les bénéficiaires :

- Transport sanitaire ;
- Frais médicaux à l'étranger ;
- Présence d'un proche ;
- Présence d'un proche longue durée ;
- Remplacement d'un accompagnateur ;
- Recherche et expédition de médicaments ;
- Information médicale ;
- Information pays ;
- Rapatriement de corps ;
- Déplacement d'un proche pour formalités administratives (Reconnaissance du corps) ;
- Retour anticipé ;
- Avance de fonds ;
- Présence en cas de poursuites judiciaires.

Les garanties optionnelles sont composées de la manière suivante :

- Assistance en cas de panne (franchise 50km) ;
- Indemnisation des frais de location du Véhicule de remplacement :
 - En cas d'accident, d'incendie, de vol, de tentative de vol ou de véhicule retrouvé suite à vol ;
 - En cas de panne (et évènement assimilés) avec une franchise de 50km.

ARTICLE 4 GARANTIE SOCLE

Les prestations d'assistance aux véhicules et aux personnes transportées s'appliquent sans franchise kilométrique en cas d'accident.

4.1. - Immobilisation du véhicule

En cas d'immobilisation d'un véhicule garanti, suite à accident, vandalisme, incendie, bris de glace, vol ou tentative de vol ou pour le véhicule retrouvé suite à un vol, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge les garanties décrites ci-après en France comme à l'étranger.

4.1.1. - Dépannage

Dans le cas où le véhicule garanti se trouve immobilisé à la suite de l'un des faits générateurs couverts dans les garanties socle, SMACL ASSISTANCE met en œuvre et prend en charge son dépannage.

La prise en charge de ce dépannage est limitée à **1 500 € par véhicule** (camion + remorque).

Dans les départements d'Outre-mer, les pays d'Outre-mer et les collectivités d'Outre-mer, SMACL ASSISTANCE interviendra uniquement dans la prise en charge du dépannage à concurrence de **1 500 €** sur envoi du justificatif.

Si le bénéficiaire a engagé des dépenses de sa propre initiative, SMACL ASSISTANCE étudiera la prise en charge de ces dépenses à titre exceptionnel.

4.1.2. - Remorquage

Si le véhicule garanti ne peut être dépanné sur place, SMACL ASSISTANCE organise et/ou prend en charge le grutage et le levage préalable si nécessaire, et le remorquage vers le garage le plus proche.

La prise en charge de ce remorquage est limitée à **5000 €** par carte grise.

Dans les départements d'Outre-mer, les pays d'Outre-mer et les collectivités d'Outre-mer, SMACL ASSISTANCE interviendra uniquement dans la prise en charge du remorquage à concurrence de **5 000 € par carte grise** sur envoi du justificatif.

Si le bénéficiaire a engagé des dépenses de sa propre initiative, SMACL ASSISTANCE étudiera la prise en charge de ces dépenses à titre exceptionnel.

4.1.3. - Rapatriement des bénéficiaires valides à leur domicile ou au siège social du souscripteur

Si le véhicule garanti n'est pas réparable le jour même, en France ou dans les 3 jours à l'étranger, et si le bénéficiaire ne souhaite pas attendre sur place la réparation du véhicule, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge le transport des bénéficiaires valides jusqu'à leur domicile ou au siège du souscripteur par le moyen de transport le mieux adapté c'est-à-dire :

- un billet de train 1ère classe ou billet d'avion classe économique si le trajet en train est supérieur à 8 heures ;
- OU un véhicule de location de catégorie adaptée au nombre de passagers dans la limite de 24 heures par tranche de 700 km à parcourir ;

La mise en place du véhicule de location se fera uniquement en France.

La mise à disposition d'un véhicule de location ne peut se faire que dans la limite des disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location retenue, tenant compte notamment de l'âge du conducteur et de la durée de détention du permis de conduire.

Les frais de carburant et de péage, de quelque nature que ce soit, sont à la charge du bénéficiaire.

SMACL ASSISTANCE prend en charge les frais d'astreinte éventuels liés au véhicule de location.

Pour le véhicule de location, la restitution extérieure est autorisée. Aucune caution ne sera exigée par le loueur.

- OU un taxi à la double condition :
 - de l'impossibilité de mise en œuvre d'un des moyens de transport précédents,
 - et d'une distance à parcourir inférieure à 100 km.

SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge également un taxi de liaison.

La garantie rapatriement des bénéficiaires valide s'applique également en cas d'immobilisation du conducteur lorsqu'aucun chauffeur de remplacement n'est disponible.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie Attente sur place pour les réparations ci-dessous.

4.1.4. - Attente sur place pour les réparations

Si le véhicule garanti n'est pas réparable dans la journée, en France ou à l'étranger, et si le bénéficiaire souhaite attendre sur place les réparations du véhicule, SMACL ASSISTANCE prend en charge les frais d'hébergement dans la limite de **80 €** par nuit et par personne pendant 3 nuits maximum.

SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge un taxi de liaison.

Pour la garantie Attente sur place des réparations, **la franchise est de 50 km du domicile.**

Cette garantie s'applique également en cas d'immobilisation du conducteur pour l'attente sur place d'un chauffeur de remplacement.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie Rapatriement des bénéficiaires valides ci-dessus.

4.1.5. - Récupération du véhicule réparé

Lorsque le véhicule est réparé, après une immobilisation en raison d'un fait générateur, ou lorsqu'il a été retrouvé suite à vol, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge :

- le transport aller simple pour un bénéficiaire, ou par une personne désignée par le souscripteur, entre son domicile ou le siège du souscripteur et le lieu d'immobilisation du véhicule afin d'aller récupérer le véhicule, soit en train première classe, soit en avion classe économique si le trajet en train est supérieur à 8 heures ; SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge également un taxi de liaison

OU

- les frais de carburant et de péages du voyage en véhicule entre son domicile ou le siège du souscripteur et le lieu d'immobilisation du véhicule sur présentation des justificatifs des frais engagés

OU

- un taxi à la double condition :
 - de l'impossibilité de mise en œuvre d'un des moyens de transport précédents
 - et d'une distance à parcourir inférieure à 100kms.

4.1.6. – Frais de gardiennage

SMACL ASSISTANCE indemnifiera pour le souscripteur les frais de gardiennage à hauteur de **300 € si le véhicule est immobilisé plus de 5 jours.**

4.2. – Immobilisation du conducteur

En France et à l'étranger, en cas de maladie, d'accident ou de décès du conducteur, et en l'absence d'une autre personne apte à conduire voyageant avec le conducteur, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge les garanties décrites ci-dessous.

4.2.1. – Chauffeur de remplacement

SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge l'acheminement d'un conducteur désigné par le souscripteur pour ramener le véhicule laissé sur place.

SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge :

- un billet aller par train première classe ou par avion classe économique si le trajet en train est supérieur à 8 heures
- ainsi qu'un taxi de liaison.

La mise en œuvre de cette garantie est applicable uniquement si le rapatriement a été réalisé par SMACL ASSISTANCE.

4.2.2. – Remorquage

Dans l'attente de l'arrivée du chauffeur de remplacement, et si le véhicule ne peut être laissé sur place pour des raisons de sécurité, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge le grutage et le lavage préalable si nécessaire, et le remorquage vers le garage le plus proche.

La prise en charge de ce remorquage est limitée à **5 000 € par carte grise.**

Si le bénéficiaire a engagé des dépenses de sa propre initiative, SMACL ASSISTANCE étudiera la prise en charge de ces dépenses à titre exceptionnel.

4.2.3. – Frais de gardiennage

SMACL ASSISTANCE indemnifiera pour le souscripteur les frais de gardiennage à hauteur de **300 € si le véhicule est immobilisé plus de 5 jours.**

4.3. – assistance aux bénéficiaires blessés ou malades

4.3.1. – Transport sanitaire

Cette garantie s'applique en cas de maladie ou d'accident d'un bénéficiaire survenu avec ou dans le véhicule garanti.

En France ou à l'étranger, lorsque les médecins de SMACL ASSISTANCE, après avis des médecins consultés localement, et si nécessaire du médecin traitant, décident, en cas de nécessité médicalement établie, du transport sanitaire et en déterminent les moyens (ambulance, train, avion de ligne, avion sanitaire ou tout autre moyen approprié), SMACL ASSISTANCE organise le retour du patient à son domicile ou dans un hôpital adapté proche de son domicile et prend en charge le coût de ce transport.

4.3.2. – Frais médicaux à l'étranger

Cette garantie s'applique en cas d'accident du bénéficiaire survenu avec ou dans le véhicule garanti.

Le bénéficiaire de la présente garantie est subordonné à la qualité du bénéficiaire d'assuré auprès d'un régime d'assurance maladie obligatoire ou/et d'un organisme (entreprise, mutuelle, institution de prévoyance...) privé d'assurance maladie à titre principal ou en complément des garanties de l'organisme obligatoire.

À défaut la garantie n'est pas due par SMACL ASSISTANCE.

• Frais médicaux non liés à une hospitalisation

SMACL ASSISTANCE prend en charge les frais médicaux liés à une consultation ou des soins ambulatoires, des frais dentaires d'urgence, l'achat de médicaments, selon les modalités et dans la limite du plafond de la garantie stipulées ci-dessous.

• Frais médicaux liés à une hospitalisation

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire supérieure à 24 heures, SMACL ASSISTANCE prend en charge le montant des frais d'hospitalisation selon les modalités et dans la limite du plafond de la garantie stipulées ci-dessous.

• Application de la garantie, montants et modalités de prise en charge

Cette garantie est valable uniquement en dehors du pays de domiciliation du bénéficiaire.

Le montant de la prise en charge par SMACL ASSISTANCE est plafonné à un montant total de frais facturé au bénéficiaire par un ou plusieurs établissements hospitaliers, ou professionnels de santé :

- **10 000 €** par bénéficiaire et par fait (ou événement) générateur
- **160 €** pour les soins dentaires d'urgence.

Ces plafonds intègrent la part de frais prise en charge par le régime d'assurance maladie obligatoire et/ou celle prise en charge par tout organisme privé d'assurance maladie intervenant à titre principal ou complémentaire.

La prise en charge par SMACL ASSISTANCE intervient donc en complément de celles du régime obligatoire ou/et de tout organisme privé d'assurance maladie jusqu'au **plafond de 10 000 €.**

La garantie peut être mise en œuvre selon deux modalités :

1. Avance des frais médicaux par SMACL ASSISTANCE

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire, SMACL ASSISTANCE peut effectuer le règlement des frais médicaux liés à cette hospitalisation directement auprès de l'établissement hospitalier dans la limite du plafond de la garantie. Le bénéficiaire s'engage sans opposition à donner subrogation à SMACL ASSISTANCE qui recouvrera en son nom les montants dus par l'organisme d'assurance maladie obligatoire et/ou l'organisme d'assurance maladie au titre de cette hospitalisation.

SMACL ASSISTANCE prendra en charge, en complément de ces organismes, la part non prise en charge par ces derniers dans la limite du plafond de la garantie.

En tout état de cause, le bénéficiaire devra supporter l'éventuel reste à charge.

2. Paiement des frais médicaux par le bénéficiaire

En cas de frais médicaux non liés à une hospitalisation ou lorsque le bénéficiaire a effectué directement le règlement des frais médicaux auprès de l'établissement hospitalier, il s'engage à opérer, dès son retour dans son pays de domiciliation, toute démarche nécessaire à leur recouvrement auprès de l'organisme d'assurance maladie obligatoire et/ou auprès de l'organisme privé d'assurance maladie concernés et à transmettre à SMACL ASSISTANCE les décomptes originaux justifiant les remboursements obtenus de ces organismes ainsi que les photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées. Sur la base des documents présentés, SMACL ASSISTANCE procédera, en complément de ces organismes, au remboursement du bénéficiaire de la part non prise en charge par ces derniers, dans la limite du plafond de la garantie. À défaut, SMACL ASSISTANCE ne pourra pas procéder au remboursement.

Dans l'hypothèse où aucun de ces organismes ne prendrait en charge les frais médicaux engagés, SMACL ASSISTANCE remboursera le bénéficiaire des dépenses engagées dans la limite du plafond de la garantie et sous réserve que le bénéficiaire transmette à SMACL ASSISTANCE préalablement les factures originales des frais médicaux et l'attestation de non prise en charge émanant de ces organismes.

En tout état de cause, le bénéficiaire devra supporter l'éventuel reste à charge.

4.3.3. – Présence d'un proche

Cette garantie s'applique en cas d'accident du bénéficiaire survenu avec ou dans le véhicule garanti.

En France ou à l'étranger, lorsque le bénéficiaire blessé ou malade, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, et dès lors qu'il est isolé de tout membre de sa famille, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge le transport aller et retour d'un proche désigné par le bénéficiaire.

SMACL ASSISTANCE prend en charge les frais d'hébergement sur place de ce proche ou de la personne désignée dans la limite de **80 € par nuit et pendant 7 nuits consécutives maximum.**

4.3.4. – Présence d'un proche longue durée

Cette garantie s'applique en cas d'accident du bénéficiaire survenu avec ou dans le véhicule garanti.

En France ou à l'étranger, lorsque le bénéficiaire blessé, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, et dès lors qu'il est isolé de tout membre de sa famille, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge le transport aller et retour d'un proche désigné par le bénéficiaire.

SMACL ASSISTANCE prend en charge les frais d'hébergement sur place de ce proche ou de la personne désignée dans la limite de **80 € par nuit et pendant 2 nuits consécutives maximum.**

La mise en œuvre de cette garantie est limitée à une fois par mois pour une durée maximale de 5 mois.

4.3.5. – Prolongation de séjour à l'étranger

Cette garantie s'applique en cas d'accident d'un bénéficiaire survenu avec ou dans le véhicule garanti.

A l'étranger, suite à une hospitalisation, lorsque le bénéficiaire est dans l'incapacité d'entreprendre le retour initialement prévu (sur avis médical), SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge les frais d'hôtel du bénéficiaire et d'un membre de sa famille dans la limite de **80 € par nuit et pendant 7 nuits maximum.**

4.3.6. – Remplacement d'un accompagnateur

En cas de maladie, d'accident ou de décès d'un accompagnateur survenus avec ou dans le véhicule garanti, affectant gravement un groupe en déplacement dont la personne morale est responsable, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge l'acheminement d'un accompagnateur de remplacement mandaté par la personne morale jusqu'au lieu de résidence du groupe, ainsi que, si nécessaire, son retour.

4.3.7. – Recherche et expédition de médicaments

A l'étranger, SMACL ASSISTANCE recherche sur le lieu de déplacement du bénéficiaire les médicaments prescrits ou leurs équivalents indispensables à sa santé.

A défaut de pouvoir se les procurer sur place, et dans la mesure où le délai d'acheminement est compatible avec la nature du problème, SMACL ASSISTANCE organise l'expédition et prend en charge les frais d'expédition des médicaments. Peuvent également être expédiés les lunettes, lentilles de contact, appareillages médicaux et prothèses.

Le coût de ces médicaments et matériels reste à la charge du bénéficiaire, SMACL ASSISTANCE pouvant en avancer le montant si nécessaire.

4.3.8. – Information médicale

Une équipe médicale communique des informations et conseils médicaux de prévention notamment en matière de voyages, de vaccinations, d'hygiène et d'alimentation en vue d'un déplacement avec le véhicule garanti.

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales ou un encouragement à l'automédication et ils ne remplacent pas le médecin traitant.

En cas d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les services médicaux d'urgence.

4.3.9. – Information Pays

Des renseignements (formalités administratives, liaisons téléphoniques, caractéristiques économiques et climatiques, risques sécuritaires alimentaires...) sur les pays à traverser peuvent également être communiqués.

4.3.10. – Rapatriement de corps

En cas de décès d'un bénéficiaire à bord du véhicule garanti, en France ou à l'Étranger, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps du lieu de survenance du décès en France ou à l'Étranger jusqu'au domicile du bénéficiaire ou, du lieu d'obsèques ou d'inhumation en France, ou, si le bénéficiaire est domicilié à l'étranger, jusque dans son pays de résidence à concurrence du rapatriement en France.

La prise en charge inclut les frais de préparation du défunt, les aménagements spécifiques au transport, ainsi qu'un cercueil conforme à la législation et de qualité courante si la mise en bière est intervenue préalablement au transport en vertu d'une obligation réglementaire, ou la prise en charge du rapatriement de l'urne funéraire si la crémation a lieu sur le lieu de décès.

Les autres frais, notamment les frais de cérémonie, de convoi et d'inhumation restent à la charge de la famille.

4.3.11. – Déplacement d'un proche pour formalités administratives

En cas de décès d'un bénéficiaire à bord du véhicule garanti, à l'Étranger, et si la présence d'un membre de la famille sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps, les formalités de rapatriement ou d'incinération du bénéficiaire décédé, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge son déplacement aller-retour par train 1ère classe ou par avion classe économique, ainsi que son hébergement pour **3 nuits, à concurrence de 80 € par nuit**.

SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge également un taxi de liaison.

4.3.12. – Retour anticipé

Lorsqu'un bénéficiaire apprend le décès d'un membre de sa famille lors d'un trajet avec le véhicule garanti, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge l'acheminement, sur le lieu d'inhumation ou d'obsèques, en France, des bénéficiaires en déplacement à l'étranger. Le retour vers le lieu de séjour si nécessaire pourra être également effectué.

Les mêmes dispositions sont applicables sur décision des médecins de SMACL ASSISTANCE en cas d'attente d'un décès imminent et inéluctable.

SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge également un taxi de liaison.

En l'absence de disponibilité d'un moyen de rapatriement, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge **une nuitée d'hôtel dans la limite de 80 € par bénéficiaire**, dans l'attente de l'organisation du rapatriement.

4.3.13. – Avance de fonds

A l'étranger, en cas d'incarcération ou de risque d'incarcération du bénéficiaire, suite à une violation de la législation routière du pays ou un événement impliquant un véhicule garanti, SMACL ASSISTANCE organise les garanties suivantes :

• Frais de justice à l'étranger

SMACL ASSISTANCE avance, **dans la limite de 1 000 €**, les honoraires d'avocat que le bénéficiaire peut être amené à supporter à l'occasion d'une action en défense ou recours devant une juridiction étrangère.

Cette avance est remboursable par le bénéficiaire dans le délai d'un mois suivant le retour à son domicile.

• Caution pénale à l'étranger

SMACL ASSISTANCE effectue le dépôt des cautions pénales, civiles ou douanières, dans la limite de **8 000 €**, en cas d'incarcération ou de risque d'incarcération du bénéficiaire ou lorsque celui-ci est menacé de l'être.

Ce dépôt de caution a le caractère d'une avance. Il devra être intégralement remboursé par le bénéficiaire à SMACL ASSISTANCE dans un délai d'un mois suivant son versement.

4.3.14. – Présence en cas de poursuites judiciaires

A l'étranger, en cas d'incarcération ou de risque d'incarcération du conducteur, suite à une violation de la législation routière du pays ou un événement impliquant un véhicule garanti, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge le transport aller et retour du souscripteur ou d'une personne désignée par celui-ci pour se rendre sur le lieu du litige.

SMACL ASSISTANCE prend en charge les frais d'hébergement sur place du souscripteur ou de la personne désignée dans la limite de **80 € par nuit et pendant 3 nuits consécutives maximum**.

ARTICLE 5 GARANTIE OPTIONNELLE : assistance en cas de panne (franchise 50km)

Lorsque l'option assistance en cas de panne est souscrite, les prestations d'assistance aux véhicules et aux personnes transportées s'appliquent avec une **franchise de 50 km en cas de panne**.

En France comme à l'étranger, en cas de panne telle que définie à l'article 2.16, SMACL ASSISTANCE organise et prend en charge les garanties décrites au paragraphe 4 de la présente convention.

En cas de perte, vol, bris, dysfonctionnement ou enfermement des clés du véhicule, SMACL ASSISTANCE indemnise à hauteur de **160 €**, sur facture de professionnel, les frais de confection des clés et de main d'œuvre pour le changement des serrures du véhicule et/ou prend en charge les frais engagés pour l'acheminement du double des clés du domicile au lieu d'intervention.

ARTICLE 6

GARANTIE OPTIONNELLE : indemnisation des frais de location d'un véhicule de remplacement (prise en charge sur justificatif)

6.1. – OPTION 1 :

Indemnisation des frais de location d'un véhicule de remplacement en cas d'accident, de vandalisme, d'incendie, de vol ou tentative de vol ou pour le véhicule retrouvé suite à vol

En cas d'accident, de vandalisme, d'incendie, de vol ou tentative de vol ou pour le véhicule retrouvé suite à vol, SMACL ASSISTANCE indemnise les frais de location d'un véhicule de remplacement restés à la charge du souscripteur.

6.2. – OPTION 2 :

Indemnisation des frais de location d'un véhicule de remplacement en cas de panne (franchise de 50km)

En cas de panne à plus de 50 km du siège social du souscripteur (et événements assimilés tels que décrit à l'article 2.16 de la présente convention d'assistance), SMACL ASSISTANCE indemnise les frais de location d'un véhicule de remplacement restés à la charge du souscripteur.

Pour les options décrites aux articles 6.1 et 6.2, le souscripteur devra organiser la location du véhicule de remplacement de plus de 3.5 T souhaité pour la continuité de son activité.

SMACL ASSISTANCE prend en charge uniquement à hauteur de **1 500 €** les frais de location d'un véhicule de remplacement pour le bénéficiaire pendant la durée des réparations, **jusqu'à 5 jours maximum**, sur présentation d'une facture, que l'événement ait lieu en France ou à l'étranger, sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

- soit les réparations nécessitent plus de 3 heures de main d'œuvre ;
- soit l'immobilisation du véhicule est supérieure à 24 heures ;
- soit le véhicule volé n'a pas été retrouvé dans les 24 heures. Dans ce cas, la durée de mise à disposition du véhicule de remplacement s'interrompt dès que le véhicule volé a été retrouvé en état de marche ;
- soit le véhicule volé a été retrouvé endommagé, il y aura ainsi un décompte des jours octroyés du véhicule de remplacement dans le cadre du vol de véhicule.

ARTICLE 7

EXCLUSIONS

Ne sont en aucun cas pris en charge par SMACL ASSISTANCE :

- Les frais de repas, les frais de téléphone et de connexion internet ainsi que les frais de bar en cas d'hébergement pris en charge par SMACL ASSISTANCE au titre des garanties,
- Les frais de confort personnel (radio, télévision, coiffeur, etc.),
- Les frais engagés par le bénéficiaire de sa propre initiative, sans l'accord préalable de SMACL ASSISTANCE, sauf cas de force majeure,
- Les frais non mentionnés expressément comme donnant lieu à remboursement et toute dépense pour laquelle le bénéficiaire ne peut produire de justificatif,
- Les dépenses occasionnées par les proches ou les membres de la famille du bénéficiaire pendant sa période d'hospitalisation,
- Les frais liés aux excédents de poids de bagages lors d'un rapatriement par avion de ligne,
- Les problèmes ou les dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du véhicule,
- Les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
- Les problèmes et pannes de climatisation, code anti-démarrage et alarme/anti-vol du véhicule dès lors qu'ils ne sont pas immobilisants,
- Les frais de réparations des véhicules, les pièces détachées,
- Les objets et effets personnels laissés dans le véhicule garanti,
- Les frais de douane et de gardiennage sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable des services de SMACL ASSISTANCE,
- Les accidents survenus lorsque le conducteur a un taux d'alcoolémie dans le sang supérieur au taux légal toléré, ou qu'il a fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants, non médicalement prescrites pour lui, ou qu'il refuse de se soumettre à un dépistage,
- Les marchandises transportées et animaux transportés (hors animaux de compagnie).

Si la garantie optionnelle Assistance en cas de panne n'est pas souscrite, restent exclus :

- La perte, le vol ou le bris des clés du véhicule garanti,
- L'enfermement et le dysfonctionnement des clés du véhicule garanti,
- La panne et l'erreur de carburant,
- La crevaison et la défaillance du kit anti-crevaison,
- La panne mécanique.

ANNEXE

Visuel des véhicules garantis

Porteur		
Tracteur routier		
Semi-remorque		
Remorque		



[Nous] sommes à
[votre] écoute



05 49 34 29 10

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h 00
et le vendredi de 8 h 30 à 17 h 00



gestion-entreprise@smacl.fr



141, avenue Salvador-Allende
CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9



Espace assuré
smacl.fr

smacl.fr



SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 255 037 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

01/2022 — Conception : Direction de la marque et de la communication SMACL Assurances.

L'ASSURANCE DES TERRITOIRES